

COMMUNE DE MONTOURNAIS - 85700**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU
11 JUILLET 2023**Date de convocation du Conseil Municipal : 04 JUILLET 2023

Nombre de conseillers :

En exercice	18	Présents	13	Votants	15
-------------	----	----------	----	---------	----

Présents :

MARTIN Dominique	X	DEBU-MULOWSKY Mélanie	0	HERAUD Tania	X	RANGEARD Caroline	0
TETARD Annie	X	BAZIN Antoine	0	MAHE Laurence	X	ROY Thomas	X
TRICOIRE Michel	X	BARBIER Laurent	X	MARTIN Jean-Jacques	X	SAVATER Monique	X
GUEDON Viviane	X	CORNUAULT Damien	0	MERCIER Christophe	0	VERDON Linda	X
TURQUAND Eric	X	COUTAND Céline	0				

Absents excusés : Mélanie DEBU-MULOWSKY donnant pouvoir à Laurent BARBIER, Antoine BAZIN donnant pouvoir à Dominique MARTIN, Damien CORNUAULT, Céline COUTAND, Jean-Jacques MARTIN, Christophe MERCIER.

Secrétaire de séance : Annie TÉTARD

L'an deux mille VINGT-TROIS, le onze du mois de juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Montournais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Dominique MARTIN, Maire.

N° 2023-69 : CCPP : Avis sur le Plan de Mobilité simplifié du Pays de Pouzauges**Rapporteur :****IL EST EXPOSE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L1214-15 du code des transports « Le projet de plan de mobilité est arrêté par l'organe délibérant de l'autorité organisatrice de transport. Il est soumis, pour avis, aux conseils municipaux, départementaux et régionaux, aux autorités organisatrices de la mobilité limitrophes ainsi qu'aux autorités administratives compétentes de l'Etat concernés dans un délai et des conditions fixés par voie réglementaire. »,

La mairie de Montournais a été sollicitée par courrier en date du 23 juin 2023 par la Communauté de communes du Pays de Pouzauges pour émettre un avis sur leur projet adopté de Plan de Mobilité Simplifié. La Communauté de Communes du Pays de Pouzauges (CCPP) s'est engagée dans l'élaboration d'un Plan de Mobilité Simplifié (PMS) et d'un Schéma Directeur Cyclable (SDC) depuis janvier 2022.

Le bureau d'études ITEM Etudes et Conseil a été missionné pour accompagner la CCPP dans cette démarche. Ce document vise à définir les ambitions de la CCPP en matière de politique en faveur des transports en commun, des modes actifs et des modes de déplacements alternatifs à l'automobile.

Ce plan de mobilité simplifié, incluant un schéma directeur cyclable a fait l'objet d'une large concertation avec les communes, les partenaires institutionnels, ainsi qu'avec les représentants du monde économique et de la société civile (associations, AOM limitrophes).

Le projet de Plan de Mobilité est composé d'une synthèse du diagnostic territorial, de la démarche de concertation mise en œuvre ainsi que des orientations stratégiques retenues dans le plan d'actions. Le programme d'actions du plan de mobilité s'articule autour de 6 axes stratégiques, déclinés en 20 actions opérationnelles :

- Axe 1 : Gouvernance
- Axe 2 : Développer l'usage des transports collectifs et améliorer l'intermodalité
- Axe 3 : Tendre vers un usage partagé de l'automobile
- Axe 4 : Aménagement du territoire
- Axe 5 : Intensifier le recours aux modes actifs
- Axe 6 : Communiquer et accompagner le changement de comportement des habitants

La commune de Montournais dispose de de trois mois pour rendre un avis,
Passé ce délai, sans avis rendu, celui-ci sera réputé favorable.

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
à compter du 23 juin 2023.
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le
ID : 085-218501476-20230711-D202369-DE



Il est proposé au conseil municipal :

- ✚ **D'émettre** un avis favorable sur le projet de Plan de mobilité simplifié du Pays de Pouzauges ;
- ✚ **De charger** Monsieur le maire, ou à défaut son représentant, de l'exécution de la présente décision et l'autoriser à signer l'ensemble des documents à intervenir entre les parties.

Après avoir délibéré, à 10 voix POUR, dont 2 pouvoirs, 3 abstentions et un CONTRE

- ✚ **Emet** un avis favorable sur le projet de Plan de mobilité simplifié du Pays de Pouzauges ;
- ✚ **Charge** Monsieur le maire, ou à défaut son représentant, de l'exécution de la présente décision et l'autoriser à signer l'ensemble des documents à intervenir entre les parties.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire, délibération publiée et télétransmise le 13/07/2023 à la Sous-Préfecture de Fontenay-le-Comte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

La secrétaire de séance
Annie TETARD



Le Maire,
Dominique MARTIN

